

# MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

---

## PROCES VERBAL

### de la séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2024

**PRÉSENTS** : GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUEILLARD Estelle, POIRIEUX Corinne, BAREL Christian, THOMAS Eddy, REGIOR Brigitte, ABDALLAH Joseph, PERONON Jocelyne, LAGER Marie Odile,

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES** : GRAC Claude représenté par Serge GRANJON

**ABSENTS** :

**Nombre de membres en exercice**: 15

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants**: 15

Secrétaire de la séance : Marie Odile LAGER

#### Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2024
- Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) : approbation des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables et mise en place d'une consultation publique
- avenant au mandat de vente octroyé à l'agence "Parlez moi d'Immo" pour la vente de l'auberge
- BUDGET COMMUNAL 2023
- \* approbation du compte de gestion 2023 dressé par le trésorier
- \* approbation du compte administratif 2023
- \* affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024
- Vote des taux (taxe foncière bâtie - taxe foncière non bâtie - taxe habitation)
- BUDGET COMMUNAL 2024 : présentation et vote du budget prévisionnel
- fongibilité des crédits pour l'année 2024 prévu par la nomenclature M57
- étude de devis
- Questions diverses

### Préambule

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2024 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

### Délibérations du Conseil Municipal

#### Approbation du COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Serge GRANJON, Maire, a présenté au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2023 du budget COMMUNAL, dressé par Monsieur le Trésorier.

Le compte de gestion reprend les éléments du budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif a été présenté par Monsieur Robert DUPIN, conseiller municipal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		188 415,54	0,00	23 704,17	0,00	212 119,71
Opérations exercice	431 765,99	572 071,17	856 442,78	666 346,95	1 288 208,77	1 238 418,12
Total	431 765,99	760 486,71	856 442,78	690 051,12	1 288 208,77	1 450 537,83
Résultat de clôture		328 720,72	166 391,66			162 329,06
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	328 720,72	166 391,66	0,00	0,00	162 329,06
Résultat définitif		328 720,72	166 391,66			162 329,06

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- en section fonctionnement : un excédent de 328.720,72 €
- en section investissement: un déficit de 166.391,66 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### AFFECTATION du résultat fonctionnement 2023 sur le budget 2024

Le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement (328.720,72 €) soit réparti de la façon suivante :

- à hauteur de 166.391,66 € : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- à hauteur de 162.329,06 € : à la recette de fonctionnement du budget 2024

#### Fongibilité des crédits prévu à la M 57 pour l'année 2023

Par délibération N° 2021\_029 en date du 29 octobre 2021, la commune de LA TOURETTE a adopté la mise en place de la nomenclature M 57. Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Concernant la fongibilité des crédits, une délibération doit être prise chaque année.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve ladite fongibilité pour l'année 2024.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

A l'unanimité, le budget primitif 2024 a été voté.

Le budget 2024 fait apparaître :

- en section fonctionnement , un équilibre pour un montant de 635.853,06 €
- en section investissement, un équilibre pour un montant de 561.039,66 €

#### **Vote des TAUX (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie et taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022 (et sans changement en 2023), le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 48,34 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI. (taux de 7,65 % en 2023)

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et quatre voix contre, de fixer les taux d'imposition suivant :

- Taxe Foncière du bâti : 34,03 %
- Taxe Foncière du non bâti : 49,85 %
- Taxe Habitation : 7.89 %

#### **Élaboration et approbation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)**

Le Maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols.

Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergies renouvelables :

- le photovoltaïque (toiture, ombrière, sol)
- l'éolien
- le biogaz (méthanisation)
- le biomasse et solaire thermique (chaudière ou chaufferie bois)
- la géothermie
- les réseaux de chaleurs

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel,

- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Une concertation locale a été organisée par voie d'affichage et information sur le site internet de la commune. Elle a eu lieu durant une période d'un mois courant du 26 février au 28 mars 2024, avec mise en place d'un registre de concertation en mairie et consultation des cartes au secrétariat aux horaires d'ouverture au public.

Les calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sont présentés au Conseil Municipal et discutés, qui, à l'unanimité, les a approuvés.

### **Demande de fonds de concours auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'enveloppe N° 2**

La commune de LA TOURETTE souhaite au niveau de la maison des associations, agrandir le parking extérieur afin de permettre un plus grand nombre de stationnement, et pour la mairie, l'achat d'une armoire forte ignifuge.

Ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe N° 2 de 1.085.000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien.

C'est pourquoi, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement de l'agrandissement du parking sur le tènement constituant la maison des associations et l'achat d'une armoire forte ignifuge (pour la mairie)

### **Divers thèmes abordés**

#### **\* Etude de devis**

Divers devis ont été demandés :

#### **➤ Maison des associations**

##### **\*Amélioration de l'acoustique dans la salle des Séniors et la salle de réunion au premier étage**

Un premier devis a été obtenu de l'entreprise de platerie-peinture Julien LACHAT (St Nizier de Fornas), soit la somme de 9.352,00 € HT (11.222,40 € TTC)

Un autre devis a été réalisé par l'entreprise LACOUR (La Tourette) pour la somme de 5.257,05 € HT (6.308,46 € TTC). Au niveau de la salle du club amitié loisirs, celui-ci propose de créer un faux plafond sur la totalité de la pièce (ce qui limitera les consommations pour le chauffage, évitera de fermer la mezzanine et d'avoir 2 hauteurs de plafond)

Le conseil approuve le devis de l'entreprise LACOUR.

Précision est ici faite que ce devis peut faire partie du dossier des enveloppes de solidarité demandé auprès du Conseil Départemental.

##### **\*Création d'un parking extérieur**

L'entreprise « Passion Nature Forez » (représentée par Maxime Brouillat) nous a présenté un devis pour agrandir le parking.

Le cout des travaux serait de 16.081,80 € (HT) soit 19.298,16 € TTC



Précision est ici faite que pour compléter ces travaux, un mur en pierre devra être construit par les employés du SIVOM TC (afin de soutenir le talus)  
Et par ailleurs, ce devis peut faire partie du dossier du fonds de concours demandé auprès de Loire Forez.

➤ **Mairie**

Achat d'armoire forte ignifuge

Afin de protéger et sauvegarder les registres d'État Civil et les registres de délibérations (protection contre le feu et le vol), un devis a été demandé auprès de l'entreprise SEDI. Le coût varie en fonction de la résistance au feu et de la proximité du SDIS.

Dans notre cas, le devis a été établi pour une durée de résistance au feu de 30 minutes (sachant que la caserne est proche)

**Armoire forte ignifuge 30 minutes Roc'Base 822L - Serrure à clé**

Armoire forte blindée Roc'Base construite en double paroi de 1,2 mm d'épaisseur

- Protection anti-feu grâce aux matériaux réfractaires (30mm d'épaisseur) qui ralentissent considérablement la montée de la température interne
- Testée IMP EN 14450 S2 assurable jusqu'à 3000C (selon la compagnie)
- Blindage des organes de condamnation
- Ouverture de la porte 180°, épaisseur 60 mm
- Diamètre des pènes 20 mm
- Serrure à clés à double panneton, livrée avec 2 clés, homologuée A2P
- Coloris gris
- 2 portes 4 tablettes

**Garantie 2 ans - Fabrication Européenne**

**Conseils d'utilisation**

Les tests de protection contre le feu sont réalisés par des laboratoires agréés reprenant les conditions rencontrées lors d'un incendie. La température maximal que l'on ne doit pas dépasser à l'intérieur d'un coffre lors d'un sinistre est de 170°C pour le papier et de 52°C pour les supports magnétiques.

**Informations complémentaires**

Dimensions extérieures : 1950 x 1250 x 520 mm  
Dimensions intérieures : 1780 x 1140 x 405 mm  
Poids : 200 kg - Volume : 822 litres



Le montant d'une armoire, après négociation, serait de 2.630,55 € HT (soit 3.156,66 € TTC)

Après discussion, il serait peut-être judicieux d'en prendre 2 car 1 va être vite remplie.

Mais cet achat rentrerait dans le cadre du dossier des enveloppes de solidarité demandé auprès du Conseil Départemental ou/et du dossier du fonds de concours demandé auprès de Loire Forez.

Une étude des divers dossiers de subvention va être fait afin de voir qu'elle est la solution qui coûterait la moins chère à la collectivité.

**\* Avenant au mandat de vente octroyé à l'agence "Parlez moi d'Immo" pour la vente de l'auberge**

Par délibération du 27 octobre dernier, le Conseil municipal a mandaté l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » afin de vendre le tènement immobilier composant l'Auberge de la Tourette selon les conditions suivantes :

- Mandat de vente exclusif (période irrévocable de 3 mois)
- Prix de vente (dans un premier temps) : fourchette comprise entre 295.000,00 € et 320.000,00 €
- Rémunération de l'agence : 5% du prix de vente à la charge du vendeur
- Mise en place d'action publicitaire pour aboutir à la vente et réalisation de compte rendu
- Mise à disposition d'un jeu de clé

Un premier mandat a été signé en octobre 2023 pour une première mise à prix à 320.000,00 €.

N'ayant eu aucune demande de visite (la période hivernale n'étant pas très propice) l'agence immobilière a contacté Monsieur le Maire pour éventuellement baisser le prix de vente.  
Après discussion, le prix de vente a été baissé à la somme de 295.000,00 € et un nouvel avenant régularisé.  
Cette nouvelle offre a été publiée, et tout de suite après, une prise de rendez-vous a été demandée pour une visite de l'auberge.

#### \* présence d'un défibrillateur à l'église

La loi du 29 juin 2018 a instauré une obligation d'équipement en défibrillateur pour les Établissements recevant du public (ERP).

Diverses catégories sont concernées et les dates d'applications sont différentes :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les ERP appartenant aux catégories 1 à 3 doivent être équipés de défibrillateur.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les ERP appartenant aux catégories 4 doivent être équipés de défibrillateur.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est au tour de certains ERP de catégorie 5 d'être concerné (pour information, l'église de La Tourette constituant un ERP de classe 5)

Mais cette obligation ne concerne pas les lieux de culte des catégories 5.

Donc, il n'y a pas d'obligation d'achat d'un défibrillateur pour notre église.

#### \* Projet de collaboration avec la police municipale de St Bonnet le Château

Comme évoqué lors du conseil du 8 décembre 2023, Monsieur le Maire a rencontré une nouvelle fois Monsieur Cédric BEYSSAC, afin de reparler du projet de collaboration avec la police municipale de St Bonnet le Château. Les missions qu'on pourrait leur confier portent essentiellement sur la sécurité (passage sur la commune et marque de présence), l'information amiable sur les règles de non-respect de l'urbanisme, les conflits de voisinage, et peut-être le contrôle de la vitesse (s'ils ont le matériel adéquat).

Une estimation de deux demi-journées aléatoire par semaine, a été évoquée.

Monsieur Cédric BEYSSAC va se renseigner afin de nous indiquer le coût de cette collaboration.

#### \* Réunion ADTHF à la mairie

Comme évoqué lors du conseil du 23 février 2024, une rencontre a bien eu lieu au sein de la mairie avec les représentants de L'ADTHF et divers membres du Conseil Municipal.

#### \* Pour rappel : INAUGURATION de la maison des associations

Une date a été fixée pour cette inauguration : le samedi 27 juillet

Nous allons réfléchir sur le déroulé de cette manifestation, pour avancer dans sa préparation.

**En parallèle, réflexion doit être faite sur le nom à donner à cette maison.**

### SYNTHESE DES DATES

- **samedi 30 mars : nettoyage de printemps** (rendez-vous devant la mairie à 8H30)
- **Jeudi 25 avril ( 19H30 ) : prochaine réunion du Conseil Municipal**
- **Vendredi 26 avril (18H) : remise des prix du fleurissement** à la salle ERA
- **Samedi 27 avril (10H) : inauguration du bâtiment du Sivom Travaux Communaux**
- **Samedi 4 mai (11H) : commémoration du 8 mai**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30*



## APPROBATION du PROCES VERBAL

### REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 25 avril 2024.

A l'ouverture de la séance du 25 avril, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

*Approbation en date du 25 avril 2024.*

**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



**La secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**

